



Direction Générale adjointe aux Territoires
et à la Mobilité

Direction des Mobilités
2022/06/00276

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU l'arrêté n° 2022/03/00119 portant institution à la Région d'une régie d'avances et de recettes auprès de la Direction des Mobilités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} avril 2022, en charge de l'encaissement des recettes des transports scolaires, sur lignes scolaires et sur lignes régulières, et des recettes des transports d'usagers tout public sur les lignes scolaires sur le territoire du département de la Haute-Loire et le remboursement sur les recettes encaissées préalablement, par transformation de la régie de recettes créée, au 1^{er} mai 2021 par arrêté n° 2021/04/00167, auprès de la Direction des Mobilités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'encaissement des recettes des transports scolaires sur le territoire du département de la Haute-Loire
- VU l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur régional en date du 30 juin 2022,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Sandrine LAYE est nommée mandataire de la régie d'avances et de recettes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les transports scolaires sur le territoire du département de la Haute-Loire, pour la période du 27 juin au 30 septembre 2022, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur d'avances et de recettes, ayant pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
1 Esplanada François Mitterrand
CS 20033 — 69289 Lyon Cedex 2
Tél. 04 26 73 40 00 Fax. 04 26 73 42 18

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 31 85 85

auvergnerrhonealpes.fr

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20220705-2022-06-00276-AR
Date de réception préfecture : 07/07/2022

peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes de recouvrement et de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil régional et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 05 juillet 2022

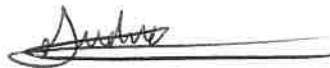
Le Payeur régional
Henri MOROS

Pour le Payeur Régional
L'inspecteur des Finances Publiques

Pascal RAPSODE



Vu pour acceptation
La mandataire suppléante
Marie AUDRAS



Le Président du Conseil régional
Laurent WAUQUIEZ
Le Directeur adjoint des Mobilités Territoires
et Transports Régionaux Interurbains et Scolaires



Guilhem BERTRAND

Vu pour acceptation
La régisseuse titulaire
Marylène MANCINI



Vu pour acceptation
La mandataire
Sandrine LAYE

